

Réunion d'information et d'échanges avec les secrétaires de mairies

Intervention de la DDT

*Jeudi 5 octobre
(IUT d'Auch)*



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN

I – Présentation de la DDT

II – Instruction des certificats et autorisations d'urbanisme

III – Traitement de l'habitat indigne / péril

IV – un focus sur les ENR et la sobriété foncière



**Unité des affaires
juridiques et contentieux**
Chef d'unité : Rémi TILLE



Directeur
Xavier VANT



**Directeur
Adjoint**
Florent MITAULT

Cabinet de direction

Chef (fe) de cabinet
N...



Assistante de direction
Marie-Pierre SAINT-SUPERY



Conseillère de gestion et
communication
Isabelle ALBERO

Chargé(e) de mission
N...



Service Cohésion des Territoires



Chef de service
Franck ALBERO



Adjoint au chef de service
Pascal LAZERGES

Chef du Pôle Stratégie Territoriale
Pascal LAZERGES



**Accompagnement des
Territoires**
Chef d'unité secteur Est
Clémentine CASTERAN



**Accompagnement des
Territoires**
Cheffe d'unité secteur Ouest
Nathalie DUPRAT-GACHIES



**Cheffe du pôle Politiques
Habitat Construction**
Chrystelle BLANCARD



**Chef d'unité Politique
de l'Habitat**
Michel CERES

**Cheffe d'unité réglementation
construction**
Chrystelle BLANCARD

**Chef du pôle Mobilité -
Déplacement**
Franck ALBERO



**Cheffe d'unité Mobilité
Sécurité routière**
Marie-Pierre BATAILLE



**Cheffe d'unité
Éducation Routière**
Aline NOIRJEAN



Architecte conseil
Julien GRAVES



Paysagiste conseil
Valérie LABARTHE



Service Énergies, Connaissances et Urbanisme



Chef de service
Jean-Jacques DELIBES



**Adjoint au chef de
Service SCOT et CDPENAF**
Franck LEBLANC



**Cheffe de pôle Information
Expertise Développement
des Territoires**
Nathalie MANZO



**Cheffe d'unité Application
du Droit des Sols**
Chrystel BADIE



**Chef d'unité Planification
Urbanisme Opérationnel**
Olivier CAZAUX



**Cheffe de l'unité Transition
Écologique - Pôle EnR**
Mathilde GUINOISEAU



Service Eau et Risques



Cheffe de Service
Valérie LACOMBE-PIAMIAT



**Adjoint à la cheffe de
service - Chargé de l'appui à
la gouvernance de l'eau dans
les territoires**
Benoît MARS



**Cheffe d'unité Ressources en
Eau Milieux Aquatiques**
Nathalie FROPIER



**Cheffe d'unité Qualité de
L'Eau**
Natacha JUVANON



**Chef d'unité Risques
Naturels et Technologiques**
Laurent VORONOVAS



**Chargée de mission gestion
Quantitative**
Sandrine AUBIE-LEGENDRE



**Chargé de mission
structuration de la gestion
de l'eau**
André LECHIGUERO



Service Agriculture, Forêt et Environnement



Chef de service
Julien BARTHES



**Adjoint (e) chef de
Service**
N...

**Cheffe d'unité
PAC Annuelle
et Contrôles**
Céline CHAUBET



**Cheffe d'unité
Aides Bio et
Agro-environnementales**
Maud LE PAPE



**Chef d'unité Foncier
et Crises Agricoles**
Guillaume DELMAS



Chef d'unité Nature et Forêt
Rémy OUSTRIERES

Secrétariat général commun départemental

Directeur, Réfèrent de proximité
François PLAULT

Directrice Adjointe
Sylvie ARTAUD

**Bureaux des ressources
humaines, du budget et de la
comptabilité, de la logistique et
de l'immobilier, de l'accueil et
des relations avec les usagers**

**Service interministériel
départemental des services de
l'information et de la
communication (SIDSIC)**

médico-social

Assistantes sociales
Mariène CANTEGREIL (MTECT -
MASA)

**Elodie BARTHE-DEPOILLY (MI)
Médecins de prévention**
Gérard MAZOUÉ (MTECT)

**Laurence DELAGNES(MASA)
M. Dupouy (MI)**

Assistant de Prévention
Philippe DELLA VEDOVE

II - Les certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme

La mairie est le GUICHET UNIQUE en matière d'autorisations d'urbanisme : tout doit passer par elle (la demande initiale et les différentes pièces complémentaires)

3 possibilités pour déposer les demandes :



– dépôt en main propre à la mairie du dossier en plusieurs exemplaires



– envoi par courrier en recommandé avec accusé de réception du dossier en plusieurs exemplaires



– dépôt dématérialisé du dossier dans le respect des CGU (conditions générales d'utilisation) signées par le maire et mises à disposition du public : courriel, plateforme, ...

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique et les communes de plus de 3500 habitants doivent, en plus, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.



Actions à réaliser à réception des dossiers :

- attribution d'un numéro d'enregistrement
- délivrance d'un récépissé du dépôt de la demande
- affichage de l'avis de dépôt
- si nécessaire, consultation de l'ABF et/ou de la CDAC
- envoi d'un exemplaire à la préfecture pour le contrôle de légalité pour les communes compétentes
- transmission du dossier au service instructeur avec la date d'affichage
→ dans le respect des délais fixés par le code de l'urbanisme

Instruction de la demande :

- par le service instructeur choisi par la commune, pour les communes avec PLU ou CC et pour les communes compétentes au RNU
- par la DDT, pour les communes sans document d'urbanisme (RNU) non compétentes
- par la DDT, pour les dossiers de compétence « État » pour toutes les communes (ex les projets déposés par ou pour le compte de l'État, les postes de transformation, les centrales photovoltaïques au sol, les unités de méthanisation, ...)

Point particulier : la décision « papier » doit être envoyée au demandeur en recommandé avec accusé de réception (la date de notification correspond à la date de première présentation du courrier) ou remis en main propre contre récépissé.



Qu'est ce que l'"habitat indigne" ?

Définition issue de la loi MOLLE du 25.03.2009

- ***Locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres à cet usage***
- ***Logements ou immeubles qui exposent leurs occupants ou des tiers à des risques manifestes pour leur sécurité ou leur santé***



Le traitement de l'habitat indigne dans le Gers

Le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne du Gers (PDLHI) met en synergie les différents services publics et partenaires de la lutte contre l'habitat indigne :

la DDT, l'ADIL, l'ARS, le Conseil Départemental, le SCHS d'Auch, la CAF, la DDETSPP, le Parquet, l'AMF, l'AMR, la MSA, l'UDAF et l'ANAH.

Le PDLHI

- ***pilote et anime*** la politique de lutte contre l'habitat indigne à l'échelle du département
- ***accompagne*** les collectivités dans la mise en œuvre des procédures
- ***recueille les signalements et traite*** les situations d'habitat indigne

La DDT est le guichet unique et le point d'entrée des signalements (Fiche de signalement disponible auprès du pôle et sur SIE)



**PRÉFET
DU GERS**

Contact : 05 62 61 53 26

ddt-habitat-indigne@gers.gouv.fr

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le péril ou la mise en sécurité : compétence maire ou président EPCI

Enjeu : la sécurité des occupants

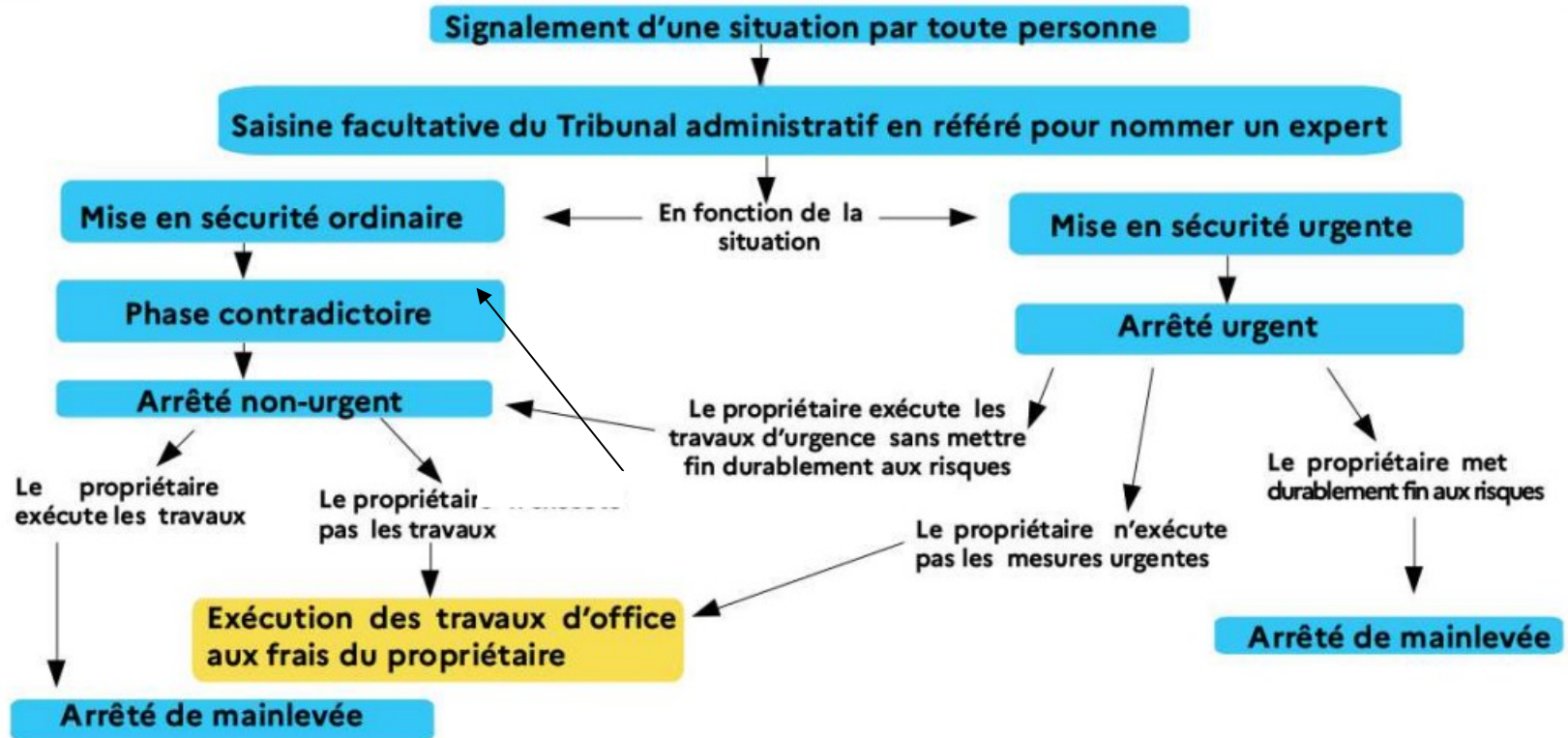
« Risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers » (art 511-2-1 CCH)

Le maire est officier de police judiciaire (article L. 2122-31 du CGCT et article 16 du CPP). À ce titre, il doit constater et dénoncer les infractions rencontrées en matière d'immeubles menaçant ruine (article L. 511-6 du CCH).

Il est donc soumis à une obligation d'action quel que soit le titre de propriété de l'immeuble, bâtiment ou édifice dont la solidité est totalement ou partiellement compromise.



MODES D'INTERVENTION : ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ



Le PDLHI tient à disposition les modèles de documents (courriers, arrêtés, etc..)



**PRÉFET
DU GERS**

Pour en savoir plus : Le guide des maires 2023 élaboré par le PNLHI, l'AMF et l'ANIL

IV – un focus sur le développement des énergie renouvelables (EnR)

La loi d'accélération des EnR fixe comme objectifs de :

- porter à 33 % la part d'EnR dans notre consommation à l'horizon 2030
- diviser par 2 le temps de dépliement des projets
- mobiliser en priorité les terrains artificialisés
- travailler à une meilleur acceptabilité

Elle prévoit notamment l'identification de zones d'accélération pour la production d'EnR par les communes (échéance 31 décembre 2023)

Des conférences des élus sont programmées dans chaque EPCI pour organiser les travaux de définition de ces zones.

dans le Gers :

Un pôle EnR pour :

- un développement maîtrisé et cohérent des EnR sur le territoire
- un accompagnement amont des dossiers vers plus de qualité

Secrétariat assuré par la DDT

En un an : 50 sollicitations, 23 dossiers examinés en comité technique.

Une charte EnR

Référentiel commun pour guider l'action des signataires, mobiliser leur coopération pour une cohérence territoriale

Afin d'organiser, accélérer et accompagner le déploiement des énergies renouvelables dans un cadre territorial défini

Focus sur la sobriété foncière

Les objectifs :

- préserver des espaces naturels et pour l'agriculture et la forêt
- limiter l'extension des surfaces urbanisées pour préserver la biodiversité.

Le foncier doit être considéré comme une ressource patrimoniale rare, et à préserver en raison de ses fonctionnalités vitales pour l'homme.

La loi Climat résilience (LCR) de 2021 fixe des objectifs :

- 50 % de consommation d'ENAF en moins sur la prochaine décennie (2021-2031)
- zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050

Ces objectifs doivent être traduits dans les documents d'urbanisme avant février 2028.

dans le Gers :

Le SCoT de Gascogne intègre déjà ces objectifs.

Sur ce territoire, les collectivités doivent mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SCoT.

- 10 des 13 EPCI couverts par le SCoT ont d'ores et déjà pris la compétence PLUi.
- Les PLUi à venir devront respecter les objectifs du SCoT en matière de sobriété foncière.

Les SCoT Val d'Adour et Adour Chalosse Tursan devront intégrer les objectifs de sobriété foncière avant février 2027. La déclinaison dans les documents d'urbanisme devra intervenir avant février 2028.

Pour aller plus loin :

Plusieurs fiches sont mises à votre disposition :

- Le portail cartographique des services de l'État sur Internet
- La plan local d'urbanisme
- La carte communale
- Les autorisations d'urbanisme
- Financement du logement
- La lutte contre l'habitat indigne
- Les établissements recevant du public sous l'angle de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes handicapées
- Décret tertiaire et santé dans les bâtiments
- Les aides agricoles

Ne pas hésiter à nous solliciter sur ddt@gers.gouv.fr pour toutes informations sur les politiques publiques portées par la DDT

Merci de votre attention

Contactez-nous, c'est [ICI](#) (site internet de la préfecture)